

ANNEXE 3 : Fiche pratique relative à la réalisation des prélèvements, au conditionnement et à l'acheminement des échantillons dans le cadre d'une suspicion de DNCB

1. Prélèvements et milieu de transport

Rappel : les prélèvements de nodules sont indispensables pour la réalisation de l'analyse de confirmation au LNR.

a. Les nodules

Les nodules doivent être prélevés à l'aide d'un bistouri ou d'un punch à biopsie.

Deux à quatre nodules par animal suspect de DNCB doivent être prélevés sur **tube sec** (sans milieu de conservation). Le tissu du cœur de la lésion sera visé, plutôt que le tissu périphérique. Il convient de cibler les tissus nodulaires les moins remaniés, en évitant les tissus suppurés et nécrosés. Un prélèvement de nodule doit être placé comme tel dans le tube sec et ne doit pas être redécoupé en plusieurs pièces.

Un nodule de grande taille peut faire l'objet d'au moins deux prélèvements, a fortiori si un punch à biopsie est utilisé.

b. Les prélèvements de sang

Des tubes EDTA sont utilisés pour réaliser une analyse virologique.

c. Les écouvillons

Les écouvillons buccaux, nasaux ou oculaires doivent être conditionnés dans un milieu de transport approprié, c'est à dire placés après prélèvement dans un milieu de transport pour virus (avec PBS et antibiotiques) et devant permettre la recherche ultérieure de virus par PCR et par culture (par exemple Sigma Virocult MD ou Copan virus transport MD).

Les écouvillons utilisés dans le cadre du programme national de surveillance de l'*influenza* aviaire peuvent être utilisés.

Les écouvillons secs sans milieu de transport ne doivent pas être utilisés.

Le défaut d'écouvillon, au moment de la déclaration de la suspicion, ne doit pas retarder la réalisation des prélèvements de nodules qui restent prioritaires. Des prélèvements de nodules peuvent être envoyés rapidement dans un premier temps.

Les LDA (ou parfois les DDecPP) peuvent procurer le matériel de prélèvement et de conditionnement.

2. Acheminement

Attention, tout échantillon doit être clairement identifié.

Le vétérinaire sanitaire attribue un numéro unique à chaque échantillon avec le numéro d'identification de l'animal et l'inscrit sur le tube. Il renseigne la partie « demande d'analyse » de la fiche de commémoratifs (annexe 1).

Les échantillons prélevés à des fins diagnostiques en cas de suspicion de DNCB (hors culture cellulaire) s'inscrivent en catégorie B (référence UN3373 du règlement ONU, règle de transport P650). Ils ne relèvent pas du transport Biotainer P620 (accords européens ADR).

La règle de transport P650 impose un **triple emballage**.

Les échantillons de même nature sont regroupés et placés à l'intérieur d'un premier sac hermétique contenant un matériau absorbant : un sac pour les prélèvements de nodules, un

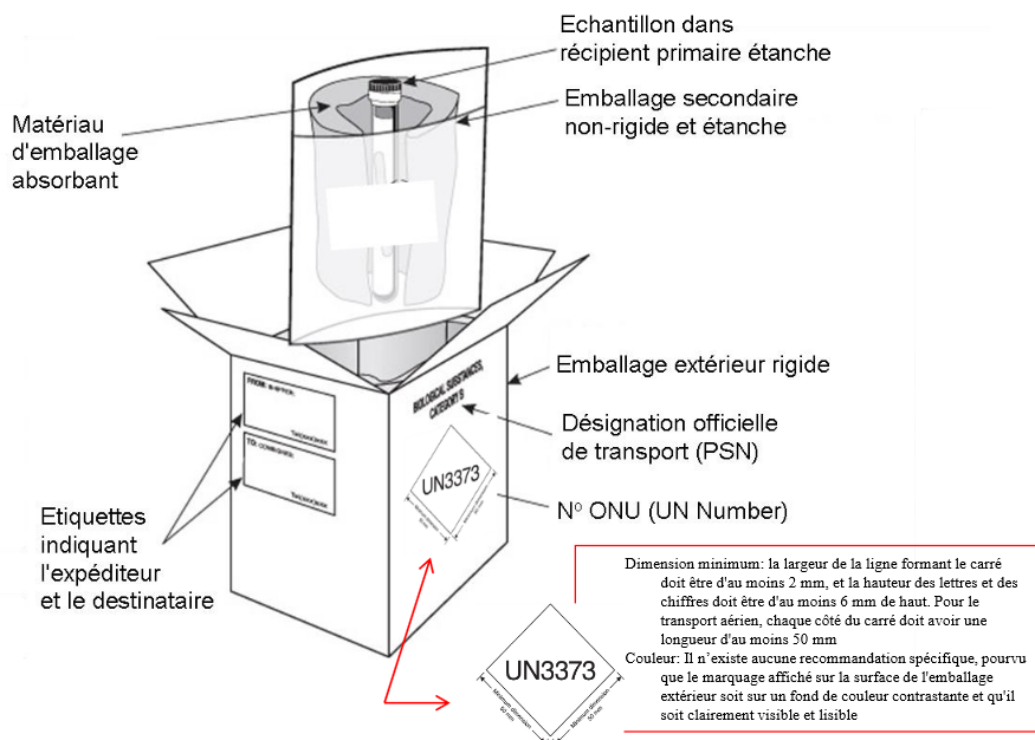
sac pour les prélèvements buccaux, nasaux ou oculaires. L'ensemble des échantillons est ensuite placé dans un deuxième sac hermétique.

Enfin, les échantillons doivent être **acheminés sous froid positif (+4°C)** dans un emballage rigide contenant des sachets réfrigérants.

Sur l'emballage de transport, doit figurer :

- la marque UN3373,
- le nom « Matière biologique – catégorie B »,
- le nom, l'adresse et le n° de téléphone du responsable de l'expédition,
- le nom, l'adresse et le n° de téléphone du destinataire (laboratoire national de référence) :

LNR Capripox- UMR15 – CMAEE
M.Caufour, M^{me} Mounier
TA A-15/G – Dept BIOS – CIRAD
ZAC Baillarguet
Av. Campus Agropolis
34980 Montferrier
Tél : 0467593816- 0467593724.



Tout envoi d'échantillons doit être accompagné de la fiche de commémoratifs.

La DDecPP est responsable de l'envoi des prélèvements et supervise les modalités d'acheminement des échantillons au LNR.

Si les prélèvements sont conditionnés au LDA ou à la DDecPP pour acheminement au LNR (triple emballage sous froid positif), le vétérinaire ou la DDecPP assurent un pré-conditionnement des prélèvements dès la sortie de l'élevage (par exemple dans un sachet en polyéthylène de type Diagnobag MD) pour assurer un niveau minimum de biosécurité.

Les échantillons peuvent transiter dans un laboratoire départemental pour être conditionnés mais le délai entre le moment du prélèvement et la réception par le LNR ne doit pas dépasser **48 heures**.